



mardi 13 octobre 2026

Déclaration liminaire CSA SPIP du 13 octobre 2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En préambule, le **SNEPAP-FSU** souhaite exprimer sa totale solidarité avec les lycéens aujourd'hui en grève. Tout comme nous, ils ne réclament que des moyens matériels et humains que leur refuse le gouvernement dans les choix opérés. Ce mépris fait écho à notre propre quotidien : celui de personnels usés par l'asphyxie budgétaire constante et le manque évident de reconnaissance de notre filière malgré les récipiendaires du lundi 12 octobre 2026.

Ce dernier CSA avant les élections professionnelles s'ouvre sur un bien triste record : 90.020 détenus accueillis dans nos prisons en septembre 2026 soit une augmentation de 6,8 % par rapport à l'année précédente.

Aux mesures d'envergures nationales réclamées par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Mme Simonnot, on répond par la « création de places de prison modulaire ». Soyons lucides : pour absorber ce flux incessant, il en faudrait une livrée toutes les six semaines ! Vous détenez pourtant les clefs à cette sortie de crise : celles de la probation, du recours plein et entier aux aménagements de peine et alternatives à l'incarcération et surtout celle prônant l'instauration d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale.

Ces solutions rappellent toute l'importance du CSA SPIP.

Et pourtant, ce dernier est continuellement malmené. Notre ordre du jour illustre parfaitement cette déconnexion avec les réalités des terrains. Au-delà de la difficulté à mener un véritable dialogue social, nous sommes aujourd'hui réduits à **une clause de style**. Les documents de travail ne sont pas transmis en temps et en heure, et nous obligent à réaliser un travail précipité pour ne pas dire expéditif dans la lecture des textes et l'appréhension des sujets étudiés.

Un dialogue social low-cost version Temu !

A l'instar des sujets abordés, vous déroulez vos lubies en niant les urgences des terrains telles que les dysfonctionnements de PRISME, l'absence de moyens en lien avec les organigrammes de références, la prise en charges des AICS, sujet pourtant brûlant d'actualité hier encore ou le référentiel Victime porté en « mission » par le Garde des sceaux.

Que penser de l'expérimentation des établissements InSerre, déjà abordée au dernier CSA SPIP et lors de la multilatérale du 2 octobre 2026, qui prétend faire du travail la seule voie de rédemption ? Votre projet de circulaire nous oblige à rappeler le principe ici nié : **l'emploi seul n'est pas vecteur**

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



de désistance. Malgré un trinôme doctrinal associant les dimensions professionnelle, sociale et de sûreté, cette organisation ne saurait occulter la réalité du parcours. C'est l'aménagement de peine, quelle qu'en sera sa forme, qui mettra ce projet à l'épreuve du réel. La capacité de l'usager et l'accompagnement du SPIP en milieu ouvert permettront d'apprécier la sortie de la délinquance.

Durant cette expérimentation, le **SNEPAP-FSU** veillera à ce que le SPIP conserve une place centrale et apporte toute son expertise en matière de désistance.

Cette exigence de réalisme se pose également lorsqu'elle concerne la sécurité physique et juridique des personnels pénitentiaires. S'agissant de l'anonymat, si le **SNEPAP-FSU** le considère inadapté pour créer une alliance de travail, force est de constater qu'il répond aussi à un besoin grandissant de protection. S'il est indispensable de le prendre en considération, encore faut-il que l'administration soit en capacité d'en assurer son efficacité. En outre, l'évaluation d'un « risque objectif » par la hiérarchie nous interpelle. Quid alors de l'écart inévitable de perception entre l'administration et la réalité brute du terrain ? Que dire de la levée de l'anonymat lors d'un changement de fonction qui occulte la persistance des menaces liées aux affectations antérieures ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, ce texte ne peut se réduire à de simples formulaires : il devra instaurer un équilibre strict entre responsabilité et protection ; garantir que cette dernière sera réelle et durable.

Au-delà de la sécurité, c'est la reconnaissance globale des SPIP qui est en jeu au travers des conseils d'évaluations dont l'inscription attendue dans le code pénitentiaire mettra un terme à une inégalité de traitement avec les établissements pénitentiaires.

Les premiers ont été précieux, et salués par notre organisation dès 2024 : ils permettent de recréer du lien avec des autorités — Préfet, Procureur, Président du tribunal — qui longtemps ont délaissé ces instances. Cette reconnaissance est indispensable pour sortir le SPIP de l'ombre et rendre sa mission davantage visible aux yeux des élus locaux et des partenaires. Le **SNEPAP-FSU** salue leur ouverture aux organisations syndicales. Ces conseils devraient enfin saluer l'action pluridisciplinaire des corps qui y œuvrent et penser leur valorisation (remise de Témoignage Officiel de Satisfaction et de médailles par exemple). C'est à ce prix que les peines hors les murs pourront prospérer, non pas comme une simple variable d'ajustement de la surpopulation carcérale, mais comme un moyen efficace et reconnu de traiter la délinquance.

Cette **indispensable reconnaissance** du travail pluridisciplinaire ne doit oublier personne, et surtout pas ceux qui portent à bout de bras le fonctionnement matériel et logistique de nos services : **les personnels administratifs.**

S'agissant du réseau Sé2pro et de la formation d'adaptation qui leur est proposée, c'est l'opportunité faite ici de reconnaître la spécificité des compétences qu'ils mobilisent au sein des SPIP. Face aux charges de travail qui sont les leurs, cette formation semble un vœu pieu, d'autant plus à l'heure des procédures chronophages imposées par PRISME et des missions indues qui ne cessent de leur échoir comme celles dénoncées dans la note DGAP du 30 juin 2026. L'administration ne peut pas attendre d'eux qu'ils pallient le manque de greffiers !

Pour le **SNEPAP-FSU**, il devient urgent de formaliser et de sécuriser les pratiques des personnels administratifs par des protocoles clairs et protecteurs.

Il nous semblait important de terminer cette liminaire sur le seul point positif de ce CSA, celui des apprenants Enapiens. Pour le **SNEPAP-FSU**, obtenir l'accord explicite de l'élève pour mettre fin à sa scolarité ou pour acter son report, en raison notamment d'une maternité, relève de l'évidence. Cette logique de protection de la parentalité et de la santé doit désormais avoir force de loi. Elle doit être

sanctuarisée pour que les élèves ne soient plus soumis à l'arbitraire ou à de la divination administrative.

C'est d'ailleurs là le fond de nos revendications régulières : **que l'acte remplace le dire.**

Ne pas avoir à réclamer son salaire lorsque l'on est élève, fait d'autant plus choquant lorsque l'on est déjà professionnel de l'administration,

Ne plus saluer une action seulement au détour d'une phrase ou d'une médaille, mais concrétiser cette reconnaissance par des avancées concrètes en termes de statut comme de rémunération,

Ne plus feindre de penser que l'inflation pénale puisse être jugulée par quelques places modulaires en plus : la véritable solution réside dans l'insertion et la probation.

C'était en tout cas le vœu de la contrôleuse des lieux de privation de liberté.

Pour l'heure, le nôtre est que cette dernière instance du mandat soit autre chose qu'une liste à la Prévert avec l'espoir qu'au sortir, ce CSA soit porteur de perspectives ambitieuses et de décisions courageuses.